



ARRETE N° AG/23/74
PORTANT PRESCRIPTION
DE LA MODIFICATION DU
PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL DE L'ARTOIS

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 05 janvier 2012 et son décret d'application n°2013-142 du 14 février 2013 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de l'Artois approuvé le 29 juin 2006, modifié le 18 février 2008, révisé le 14 décembre 2009, modifié les 19 juillet 2010, 25 juin 2012, 22 juin 2015, 21 décembre 2015, 28 juin 2017, 27 juin 2018, mis en compatibilité le 25 septembre 2019, révisé le 13 avril 2021 et modifié les 29 mars 2022 et 27 septembre 2022.

Considérant qu'il apparaît nécessaire de procéder à la modification du PLUi pour le motif suivant : La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane (CABBALR), compétente en matière de collecte et de traitement des déchets, souhaite assurer un maillage équilibré en matière de déchetteries. Compte tenu du manque de ce type d'équipement sur la partie Est du territoire, il apparaît nécessaire d'y en implanter un nouveau. Sa localisation sur la commune de Cuinchy répond aux critères de localisation recherchée.

Considérant que l'implantation d'une déchetterie dans cette zone nécessite une adaptation du PLUi en vigueur.

Considérant qu'en application de l'article L153-41 du Code de l'urbanisme, l'actualisation envisagée dans le cadre de la présente procédure relève du champ de la modification de droit commun,

Considérant qu'en application des articles L153-40 et L153-43 du Code de l'urbanisme, le projet de modification sera notifié à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais, aux maires des communes concernées et aux Personnes Publiques Associées (articles L132-7 à L132-10 du Code de l'urbanisme) avant l'ouverture de l'enquête publique. Le cas échéant, les avis émis seront joints au dossier,

ARRETE

ARTICLE 1 : Une procédure de modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'Artois concernant la commune de Cuinchy est engagée en application des dispositions de l'article L 153-41 du Code de l'urbanisme,

ARTICLE 2 : Le projet de modification du PLUI de l'Artois portera sur le zonage de la commune de Cuinchy et le règlement de la zone N pour permettre l'implantation d'une déchetterie.

ARTICLE 3 : Avant l'ouverture de l'enquête publique, le projet de modification sera notifié pour avis à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais, à Messieurs les Maires des communes couvertes par le PLUi de l'Artois, le Président du SIVOM de l'Artois et aux Personnes Publiques Associées (PPA),

ARTICLE 4 : Le projet de modification auquel seront joints, le cas échéant, les avis des Personnes Publiques Associées sera soumis par le Président de la Communauté d'Agglomération à enquête publique, réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du Code de l'environnement,

ARTICLE 5 : A l'issue de l'enquête publique, ce projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui auront été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du Conseil communautaire,

ARTICLE 6 : Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'Artois modifié deviendra exécutoire dans les conditions définies à l'article L153-23 du Code de l'urbanisme,

ARTICLE 7 : Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage à la Communauté d'Agglomération, à l'antenne communautaire de Nœux-les-Mines ainsi que dans les mairies couvertes par le PLUi du SIVOM de l'Artois durant un délai d'un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Il sera en outre publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération.

Fait à Béthune, le **19 JUIN 2023**

Par délégation du Président,
La Vice-présidente,



Corinne LAVERSIN

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-Préfecture le : **19 JUIN 2023**
Et de la publication le : **19 JUIN 2023**

Par délégation du Président,
Vice-présidente,



Corinne LAVERSIN

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Messieurs les Maires des communes couvertes par le PLUI de l'Artois
- Monsieur le Président du SIVOM de l'Artois